



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux-mil-vingt-et-un le vingt-deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 15 mars 2021

Présents : Denis GIRAUD, Franck CONESA, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Jean-Luc VERJAT, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Lionel BALLEST, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Madeleine HANUS, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Lilian RENAUD, Gilles PALOMAR.

Excusés : Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Cécile RIBEIRO (pouvoir à Véronique REBOUL),

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Enguerrand BONNAS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures

ORDRE DU JOUR

1- Approbation des procès-verbaux des séances du 11 janvier 2021 et du 22 février 2021
(délibération n°2021_28)

Le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021 suite aux objections et demandes de report de cette approbation lors du précédent examen en séance du 22 février.

Est ensuite soumis de même à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 22 février 2021.

Monsieur RABUEL demande une rectification du procès-verbal de la séance du 22 février pour rétablir le fait que ce document avait été transmis par l'ancienne DGS selon cette dernière avec qui il a récemment échangé. Le Maire répond que l'enregistrement de ladite séance a été repris pour être retranscrit en réponse à la demande formulée lors de la précédente

séance, ce qui clôt cette question.

Les procès-verbaux des séances du 11 janvier et 22 février 2021 sont approuvés à la majorité absolue (Pour : 21 voix, Contre : 6 voix).

2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

(délibération n°2021_29)

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Ainsi, le Maire, Denis GIRAUD, informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2021_15	Entretien des terrains de football d'honneur et d'entraînement	Sté SPORTS & PAYSAGES 38360 SASSENAGE	5 316,00 €
2021_16	Extension de réseau électrique BT souterrain sur 55 mètres (78 avenue des Cantinière / PC0383481910024)	SA ENEDIS 92079 PARIS LA DEFENSE	4 513,68 €
2021_17	Acquisition d'un photocopieur affecté à l'école élémentaire de Ruy-Montceau	SARL POINT BUREAUTIQUE 38480 PONT DE BEAUVOISIN	3 512,40 €

Monsieur RABUEL demande un complément d'informations sur la décision n°2021_15, Le Maire précise qu'il s'agit d'une extension de réseau électrique faisant suite à un permis de construire accordé en 2019 dont le coût est précisé ci-dessus.

Monsieur RABUEL demande le nom du pétitionnaire, le Maire précise que ledit pétitionnaire s'étant engagé à prendre en charge les frais de cette extension, son identité ne constituerait pas un complément d'informations. Monsieur RABUEL confirme être satisfait de cette information suffisante en effet.

Le Conseil prend acte de cette communication des décisions ainsi prises par le Maire dans le cadre de sa délégation permanente de pouvoir et de signature.

3- Convention de mise à disposition d'équipements de tennis au Tennis Club de Ruy-Montceau (délibération n°2021_30)

Monsieur Éric SCHULZ, 7^{ème} Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée le projet de convention, ayant pour finalité, la régularisation d'une pratique de mise à disposition du domaine public des équipements communaux de tennis situés 150 impasse des tennis et constitués de 2 courts de tennis extérieurs, 1 en intérieur et un club-house.

Cette convention d'une durée de 1 an avec possibilité d'avenant, organise cette mise à disposition gracieuse, et en fixe les limites. Celle-ci pose en outre l'obligation de transmission d'un bilan annuel en fin de saison sportive et précise les engagements mutuels d'entretien, de maintenance et éventuelles réparations.

Monsieur le Maire prie l'Assemblée d'excuser l'erreur glissée dans l'orthographe du nom de Monsieur SCHULZ dans la note de synthèse et précise que cette convention donne notamment un cadre juridique à l'utilisation de ces équipements par des associations sportives pour permettra notamment et en l'occurrence, un financement par la Fédération Française de Tennis.

Le Maire précise de même que, dans un futur assez proche, ce type de convention devra être mis en place pour chaque association utilisatrice de biens communaux.

Monsieur RENAUD regrette que la convention n'ait pas été jointe à la notice, le Maire précise que cette convention dont le contenu a été repris dans la note de synthèse, est mise à disposition en séance et sera jointe au compte-rendu de la séance et précise rester à disposition pour recevoir toute observation liée à la rédaction de cette convention.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des équipements communaux situés 150 impasse des tennis et constitués de 2 courts de tennis extérieurs, 1 en intérieur et un club-house, à l'association du Tennis Club de Ruy-Montceau de la commune, et charge le Maire ou son Adjoint, des modalités liées à cette décision et notamment de signer ladite convention pour et au nom de la commune.

4- Charte relative aux dérogations scolaires (délibération n°2021_31)

Monsieur Frédéric CHATEAU, 3^{ème} Adjoint au maire, rappelle au Conseil le principe de fonctionnement des demandes de dérogations scolaires, encadrés par les services académiques.

La charte présentée répond au besoin de clarifier les conditions d'octroi et de les adapter à notre commune, dont la sectorisation est répartie d'une part sur l'école primaire Kimmerling pour les habitants de Montceau et Chatonnay, et sur les écoles maternelle et élémentaire de Ruy-Centre pour les habitants de Ruy.

Monsieur CHATEAU rappelle que, de façon générale, les enfants de l'extérieur bénéficiant d'une dérogation scolaire, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de la commune d'accueil par les services académiques pour l'estimation du besoin éventuel d'ouverture de classe.

Cette convention précise les motifs qualifiés de recevable d'une dérogation entrante (enfant porteur d'un handicap ou bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement concerné).

Celle-ci précise de même les critères devant faire l'objet d'une étude puisque soumis à condition suspensive (au regard de la capacité d'accueil). Il s'agit des enfants de fratrie déjà scolarisée au sein de l'établissement, et des enfants dont l'assistante maternelle se situe à proximité de l'établissement.

Madame COLOMB s'interroge sur la cartographie semblant se dessiner alors que la carte scolaire est supprimée entre Ruy et Montceau depuis la fusion. Monsieur RABUEL précise qu'en 2015 avait été instauré une carte scolaire pour maintenir les effectifs sur les écoles de Montceau et demande si cette carte est toujours d'actualité.

Monsieur CHATEAU répond que la commission « enfance-jeunesse » dont fait partie Madame COLOMB, a travaillé sur le sujet permettant ainsi la rédaction de cette charte prévoyant que

la demande de scolarisation d'un enfant du village de Montceau dont la fratrie est déjà scolarisée sur le groupe scolaire de Ruy-Centre, pourra faire l'objet d'une étude par la commission. Monsieur RABUEL insiste en précisant que le principe dérogatoire rétabli une carte scolaire et s'étonne du risque de voir l'école de Montceau ainsi « déshabillée ». Monsieur CHATEAU rassure sur le fait que la commission prendra bien évidemment compte des effectifs et de la disponibilité d'accueil pour répondre aux éventuelles demandes, en précisant que l'intérêt de cette charte est justement de clarifier ces conditions sans porter préjudice aux écoles.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve la charte relative aux dérogations scolaires et charge le Maire ou son Adjoint, des modalités liées à cette décision.

Le Maire renouvelle sa confiance dans la commission scolaire pour que cette charte soit appliquée avec intelligence en cherchant la cohésion de l'ensemble des écoles.

5- 2^{ème} débat d'orientation budgétaire (délibération n°2021_32)

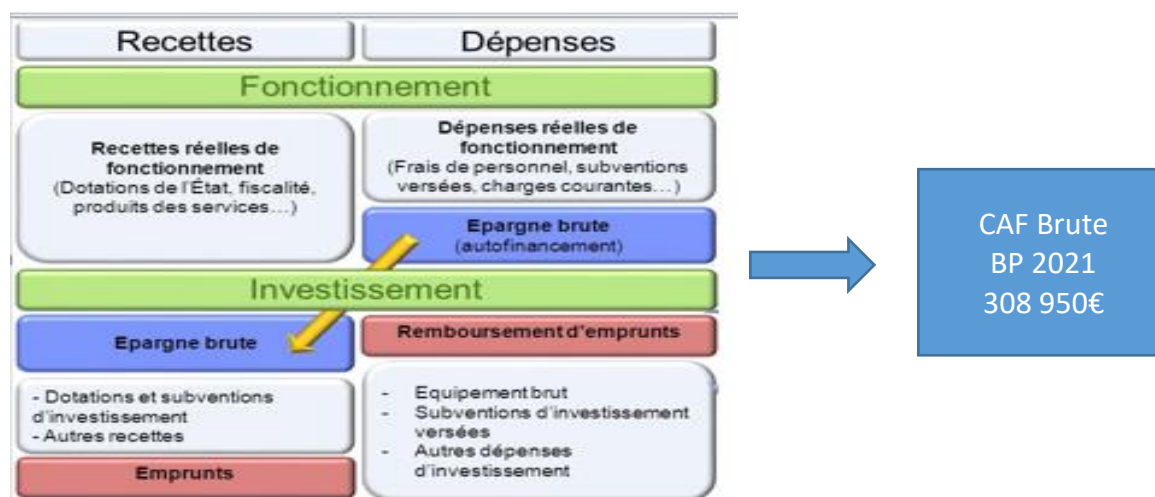
En préambule, le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'une présentation supplémentaire et complémentaire du 1^{er} débat d'orientation budgétaire adopté à la majorité le 11 janvier 2021, pour les raisons précisées dans son courrier. En effet le processus budgétaire avait été commencé avec l'ancienne DGS juste avant qu'elle ne parte, il avait été alors estimé que le recrutement se ferait dans un délai permettant de présenter et voter le budget dans le délai réglementaire des 2 mois. Ce recrutement ayant pris plus de temps, et notre nouvelle DGS étant entrée effectivement que début mars, un temps nécessaire à l'appropriation des chiffres n'a pas permis de présenter ce budget dans les temps. La question a donc été posée au représentant de l'État, de manière tout à fait transparente, pour trouver une solution permettant de respecter la réglementation puisque le budget doit être voté dans un délai de 2 mois suivant le DOB et dans tous les cas avant le 15 avril. Le Préfet a donc proposé cette solution d'un 2^{ème} débat d'orientation budgétaire venant compléter les informations des élus en soulignant que rien ne s'opposait à la pluralité des DOB.

Monsieur Aristide RICCIARDONE, Conseiller Municipal délégué, remercie le Maire pour ces précisions et rappelle à l'Assemblée le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) complémentaire préalablement adressés à l'ensemble des conseillers, pour alimenter ce 2^{ème} Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui se veut un temps de réflexion, d'analyse et de prospective permettant à l'Assemblée de situer l'action de la commune par rapport à l'environnement économique général, mais aussi d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et enfin de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Monsieur RICCIARDONE rappelle l'évolution du paysage fiscal (avec notamment la suppression de la taxe d'habitation et la disparition progressive du FPIC) dans lequel cette préparation budgétaire s'inscrit, et les effets non négligeables des effets de la crise COVID-19

Monsieur RENAUD demande par quelle dotation est compensée la suppression de cette fiscalité. Monsieur RICCIARDONE confirme qu'il s'agit d'un système de compensation et non d'une dotation.

Monsieur RICCARDONE poursuit avec une représentation graphique permettant de mettre en lumière la capacité d'autofinancement de la commune basée sur les chiffres arrêtés au 31 décembre 2020 en précisant que l'excédent de fonctionnement vient ainsi se trouver affectée en priorité au remboursement de la dette.



Monsieur RICCIARDONE présente ensuite une comparaison de la fiscalité directe locale par rapport aux taux moyens de la strate en précisant que, malgré les contraintes financières imposées par l'État, la municipalité s'engage à ne pas augmenter les taux de fiscalité sur le Foncier Bâti et Non-Bâti.

2020	Taux voté	Taux moyen de la strate
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,66 %	21,59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,94 %	49,72 %

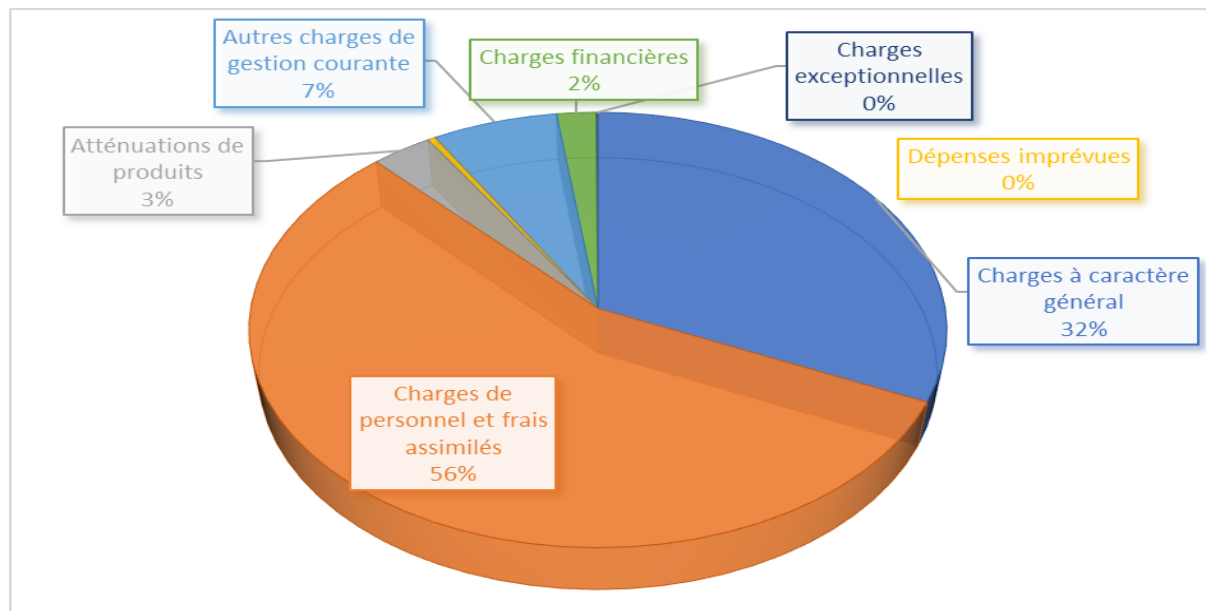
Pour terminer sur les recettes de fonctionnement, Monsieur RICCIARDONE présente l'historique des dotations en précisant que les mécanismes d'écrêtement intégrés au calcul de la dotation forfaitaire impactent certaines communes dont RUY-MONTCEAU en raison de son potentiel fiscal.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	410 277,00 €	343 625,00 €	286 191,00 €	228 403,00 €	209 929,00 €	189 201,00 €	176 065,00 €
DSR	40 991,00 €	43 968,00 €	46 644,00 €	49 246,00 €	52 030,00 €	52 644,00 €	53 805,00 €
Compensation TF, TH	29 389,00 €	27 960,00 €	21 517,00 €	29 512,00 €	31 868,00 €	30 226,00 €	32 925,00 €
Attribution Fonds Départemental TP	43 117,00 €	34 494,00 €	27 595,00 €	22 076,00 €	17 661,00 €	14 129,00 €	11 303,00 €

Monsieur RENAUD souligne une incohérence avec la notion de stabilité de la DGF précisée page 6 du Rapport d'Orientation Budgétaire. Monsieur RICCIARDONE précise que la DGF englobe un ensemble de dotations dont la dotation forfaitaire qui, en effet, subit un écrêtement qui sera pris en compte dans les prévisions budgétaires.

Le Maire ajoute que le ROB s'appuie sur une comparaison de période plus courte et qu'il était important d'apporter ce complément d'informations pour contextualiser cet écrêtement.

Le rapporteur poursuit en s'attardant plus précisément sur les dépenses de fonctionnement qui permettent d'assurer le quotidien et dont la répartition est ainsi projetée :



Concernant la dette, Monsieur RICCIARDONE revient sur la page 10 du Rapport d'Orientations Budgétaires détaillant les 4 emprunts en cours dont le principal concernant le Centre Technique et le bâtiment périscolaire se termine en 2028, et le plus vieux en 2033.

Il poursuit avec la capacité de désendettement qui permet de déterminer le nombre d'années nécessaires au remboursement de ces emprunts en l'absence de nouveau crédit, qui se situe ici à 6,5 ans, tout en précisant que la situation est considérée comme saine jusqu'à 7 ans de durée de remboursement.

Monsieur RENAUD conteste ces données en estimant la durée à 3 ans et à 8 années en prenant en compte un nouvel emprunt tel que prévu au budget 2021 et renforce son propos en expliquant que pour faire des prospectives, les emprunts à venir doivent être inclus.

Le Maire répond que la CAF (Capacité d'Autofinancement) brute n'est pas liée aux emprunts et que la volonté affichée est de donner un indicateur sur la base des emprunts réellement contractés à ce jour, mais, convient que, si d'autres indicateurs sont pris pour base, cela impacte forcément ces données. Monsieur Renaud regrette le manque de prospective.

Le Maire tient à rappeler la préfiguration de cette construction budgétaire et que le fait de faire apparaître un nouvel emprunt n'engage pas la commune à le réaliser, il s'agit de prévisionnel, la volonté de cette présentation est de faire un état réaliste sur la base de chiffres et emprunts existants.

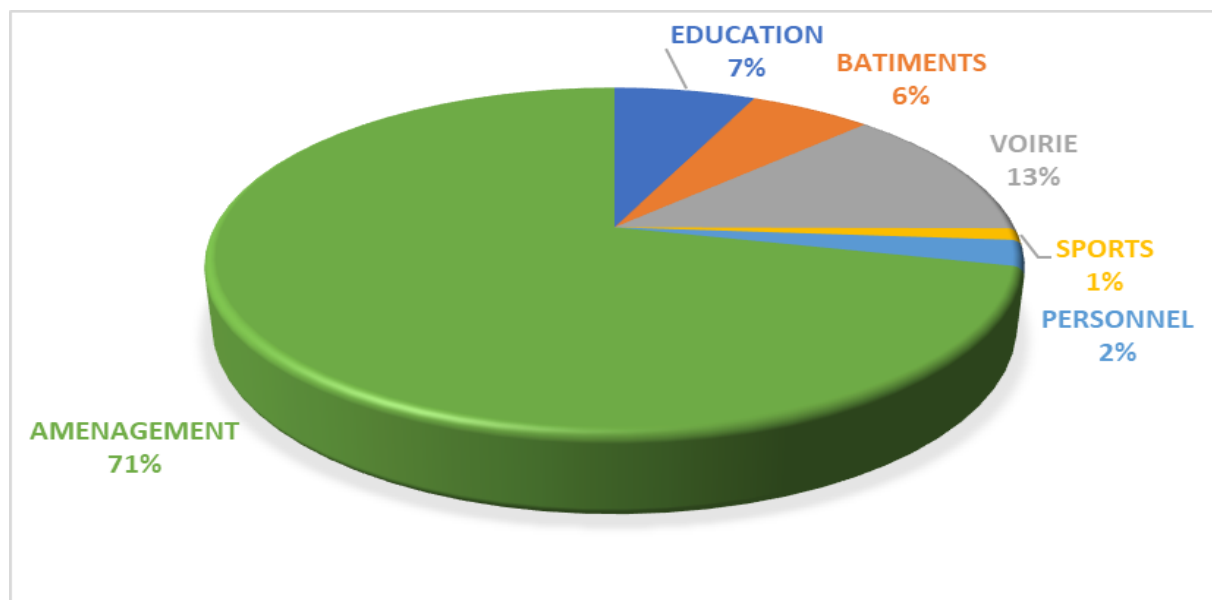
Monsieur RICCIARDONE rebondit sur cette précision en réaffirmant que sur la base des chiffres réels, l'indice de capacité de désendettement est à 6,5.

Monsieur RENAUD insiste pour revenir sur la CAF brute et signale qu'une épargne négative signifierait qu'on emprunte pour payer un emprunt, Monsieur RICCIARDONE tient à rassurer en rappelant encore une fois que cet emprunt ne sera réalisé qu'en fonction des besoins liés aux financements de projets d'investissement.

Le Maire ajoute que ces prévisions sont volontairement et extrêmement prudentes par des dépenses basées sur une année pleine et, en termes de recettes, en s'assurant d'un maintien des niveaux d'investissement avec des arbitrages à faire mais aussi, et surtout, un suivi assidu de la commission Finances. N'étant pas dans une situation de possible augmentation des recettes, avec un taux de taxe d'habitation remplacé par un mécanisme moins favorable à la commune, cela nécessite une gestion du budget de fonctionnement différente avec une optimisation des charges, une organisation municipale différente pour arriver à une situation pérenne.

Monsieur RICCIARDONE rappelle les orientations exposées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires et notamment des engagements pris par la nouvelle municipalité autour du projet ambitieux de revitalisation des centre-villages.

Il poursuit avec la répartition des dépenses d'investissement par thèmes :

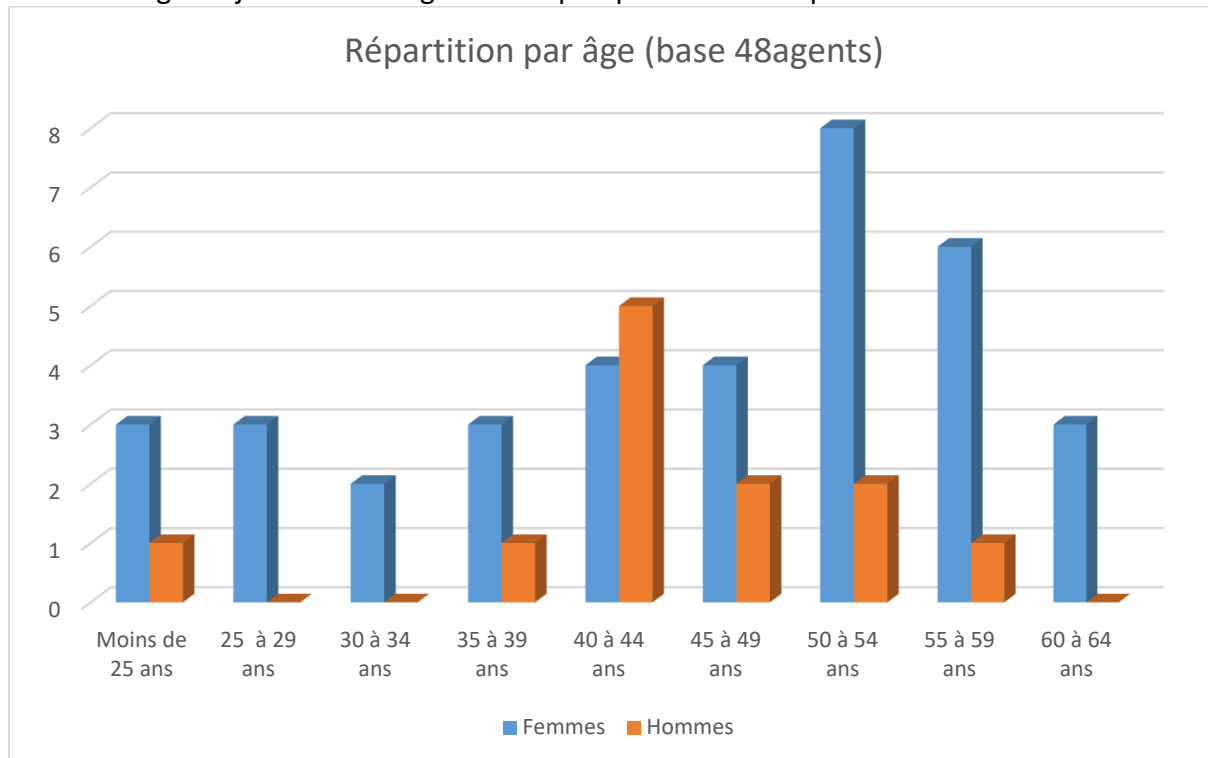


Monsieur RENAUD revient sur le projet de revitalisation de Ruy et de Montceau et des préemptions associées en demandant des précisions sur l'avancée de ce projet et notamment savoir s'il s'agit actuellement d'une phase d'étude par un cabinet pour estimer le coût pour ensuite préempter ou si ce projet est en phase de réalisation.

Le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été présentée et votée par l'Assemblée pour une partie du centre de Ruy, et confirme d'autre part que bien évidemment le projet va s'appuyer sur une étude qui sera présentée en Conseil pour se baser sur des éléments concrets qui seront une source d'entrée pour la modification du PLU.

Monsieur RICCIARDONE présente ensuite un focus sur le personnel de la commune comptabilisant au 31 décembre 2020 un total de 34,11ETP (Equivalent Temps Plein) avec une répartition par filière et par catégorie de personnel.

Le Maire précise, pour faire le lien avec le budget, que les prévisions ne se basent pas sur une volonté d'accroissement du personnel, mais d'organisation légèrement différente. L'audit est en cours de finalisation pour une organisation légèrement différente qui sera proposée tout en limitant l'accroissement des effectifs. Monsieur RICCIARDONE attire l'attention sur la tranche d'âge majoritaire à intégrer sur la prospective de remplacements à mener.



Monsieur RABUEL tient à faire part d'une observation d'une situation de courbes sur les dépenses et recettes et le risque de voir un effet « ciseaux » en revenant sur la CAF brute de 600 000€ sur les exercices précédents et divisés par 2 et une marge nette négative ayant pour effet d'inverser les courbes donc de se croiser.

Le Maire revient une dernière fois sur ce point pour expliquer que la CAF est calculée sur des dépenses et recettes réelles.

Monsieur RABUEL affirme ne pas vouloir polémiquer, et que sa préoccupation est de voir la commune se porter le mieux possible et lance donc un signal d'alarme. Il demande, de même, qu'après les opérations de vote budgétaire, un débat puisse avoir lieu sur la loi SRU pour revenir sur les dépenses des années à venir qui pourront venir en déduction de la pénalité SRU tel que cela est précisé dans le ROB. Enfin, Monsieur RABUEL exprime son regret face au Préfet qui n'a pas tenu ses engagements de ne pas déclarer la commune en état de carence par rapport à cette loi SRU.

Le Maire rappelle que, s'agissant d'une loi, le rôle des élus est de montrer une exemplarité en respectant la loi. Il rappelle que la carence de logements sociaux entre 2016 et 2019 a conduit la commune à subir une pénalité de 60 000€. Au regard des engagements pris récemment par la commune, la Commission Nationale, puisqu'il s'agit bien d'une décision à l'échelon national et non au niveau des Préfets, a toutefois accepté de ne pas nous maintenir dans cet état de carence, la pénalité restant due.

Monsieur SCHULZ rappelle que cette situation prend son origine dans la fusion de Ruy et Montceau qui a été impulsée sans prendre en compte le risque d'obligation de logements sociaux. Monsieur RABUEL répond que la fusion date de 2012 mais que la loi SRU est plus récente et que des projets de construction ont vu le jour. Monsieur SCHULZ tient à rappeler que Madame la Sénatrice, Madame PUISSAT, avait déjà, confirmé cet état de fait en précisant dans son intervention que cette obligation découlait directement du changement de strate supérieure à 3 500 habitants. Monsieur RABUEL se défend de cette gestion qui répondait à un besoin. Monsieur CHATEAU précise que ce n'est pas l'absence de gestion mais la manière dont celle-ci a été menée qui est en cause.

Monsieur RABUEL souhaite apporter une dernière précision par rapport au commentaire de la page 6 du ROB relatif aux charges de gestion courantes et plus précisément des indemnités des élus, en citant le propos : « ... action municipale... ne peut être le fait d'un seul homme... ». Il précise être d'accord avec ce point mais cette formulation semble remettre en cause une gestion passée différente. Le Maire confirme son propos, s'agissant d'un travail d'équipe. Monsieur RABUEL rappelle qu'il s'agissait d'une répartition différente selon les charges de travail et que ce fonctionnement avait été collégialement convenu. Monsieur RICCIARDONE souligne que les indemnités des élus sont incluses dans les charges courantes et que le graphique plus haut démontre que ce chapitre représente 7% des dépenses de fonctionnement, qu'il convient donc de resituer ce débat.

Monsieur le Maire recentre le débat en rappelant que l'objectif de la séance est la prévision des orientations budgétaires et précise qu'il est prévu de voter le budget le 6 avril en prenant en compte les éléments ainsi débattus.

Entendu l'exposé du Conseiller délégué, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (Pour : 21 voix, Contre : 6 voix)

- **Confirme les orientations budgétaires proposées pour l'année 2021.**
- **Adopte le 2^{ème} rapport d'orientation budgétaire complémentaire annexé au présent compte rendu.**

Le Maire remercie l'Assemblée pour ces débats passionnés, et lève la séance à 20h10.

Vu pour être affiché et publié dans le respect des prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.